COLMAR AGGLOMERATION

Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 29.03.2016

Nombre de

présents :

58 3

absents : excusés :

6 (dont 5 procurations)

Point 19 : Nouveau règlement intérieur des centres de recyclage de Colmar Agglomération

Présents:

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BENNAGHMOUCH Saloua, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, CLOR Cédric, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, FRIEH René, GANTER Claudine, GERBER Bernard, HANAUER Serge, HAUMESSER Jean-Marie, HELMLINGER Marie-Joseph, HEMEDINGER Yves, HILBERT Frédéric, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, MULLER Jacques, PELLETIER Manurêva, REBERT Christian, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, SUTTER Geneviève, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés:

M. Marc BOUCHÉ, représenté par M. Jean-Marie HAUMESSER.

Ont donné procuration:

Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Bernard GERBER; Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER; Mme Catherine SCHOENENBERGER, donne procuration à Mme Claudine GANTER; Mme Brigitte KLINKERT, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN; M. Serge NICOLE, donne procuration à Mme Lucette SPINHIRNY.

Absents:

Mme Béatrice ERHARD M. Tristan DENECHAUD M. Laurent DENZER-FIGUE

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, KOENIG Robin, DGAS, MUNSCH Joël, Directeur de Cabinet, RIVET Pierre, DGST de la Ville de Colmar, CHARTIER Claude, DGAR, CHATAIN François, Directeur Général de la CdE, PIERNOT Emmanuel, Directeur, MM. CARABIN Éric, JOST Franck, SCHICKEL Norbert, MMES Peggy KILLIAN, Magali RONDEPIERRE responsables de service à Colmar Agglomération, REISS Christophe, DIETRICH Jérôme, CONCA Tatiana et DAG Nadine.

Nombre de voix pour: 58

contre: 0

Abstention:

Secrétaire de séance : Mme Manurêva PELLETIER Transmission à la Préfecture : 1^{er} avril 2016



Point N°√SNouveau règlement intérieur des Centres de Recyclage de Colmar Agglomération

Rapporteur: Monsieur Guy WAEHREN, Vice-Président

Ce règlement remplace l'ancien qui ne correspond plus à la réalité pratique d'aujourd'hui. En effet, avec les nouveaux Centres de Recyclage, le tri est optimisé, des filières nouvelles ont été ouvertes et depuis le 04 janvier 2016, l'usager y pénètre muni d'une carte d'accès.

Les installations concernées sont les suivantes :

- le Centre de Recyclage de l'Ill, rue de l'Ill à Horbourg-Wihr
- le Centre de Recyclage du Ladhof, au 166 rue du Ladhof à Colmar
- le Centre de Recyclage Europe, rue des Champs à Wintzenheim
- le Centre de Recyclage Muntzenheim, rue du Solhweg à Muntzenheim

Ce règlement développe principalement les obligations des usagers y évoluant ainsi que les tâches principales des gardiens d'accueil des sites.

Concernant les usagers :

- Ils doivent être munis d'une carte d'accès
- Ils pratiquent le tri des déchets en utilisant les installations dédiées
- Ils quittent le site en balayant l'espace pratiqué
- Ils se conforment à toutes instructions du gardien
- Ils n'utilisent le site que pour des déchets ménagers et non d'origine professionnelle

Concernant les gardiens d'accueil :

- Ils veillent à interdire toutes pratiques de chiffonnage sur site
- Ils conseillent et orientent les usagers vers les filières de tri adéquates
- Ils aident les personnes à mobilité réduite
- Ils veillent à ce que seuls les déchets ménagers soient déposés.

Ces différentes modalités de fonctionnements des centres de recyclage sont développées dans le règlement joint.

COLMAR AGGLOMERATION Gestion des Déchets

Séance du Conseil Communautaire du 29 Mars 2016

En conséquence, il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission Environnement du 15 Mars 2016

après avoir délibéré,

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur des Centres de Recyclage présenté ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président





Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le / 1,AVR. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20160401-DCC1929032016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2016

Publication: 01/04/2016



COLMAR AGGOMERATION

REGLEMENT INTERIEUR - CENTRES DE RECYCLAGE

Préambule : le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du....

ARTICLE 1 - Objet:

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement et d'ouverture au public des Centres de Recyclage que gère Colmar Agglomération :

- Centre de Recyclage de l'Ill, localisé rue de l'Ill à Horbourg-Wihr
- Centre de Recyclage du Ladhof, localisé au 166 rue du Ladhof à Colmar
- Centre de Recyclage Europe, localisé rue des Champs à Wintzenheim
- Centre de Recyclage de Muntzenheim, localisé rue Solhweg à Muntzenheim.

ARTICLE 2 - Définition d'un Centre de Recyclage :

Un Centre de Recyclage est un espace clos sous contrôle d'un gardien où les particuliers peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit de ramassage des déchets ménagers (ordures ménagères).

Un tri effectué par l'usager lui-même permet la valorisation des déchets, devenant ainsi des matières premières secondaires.

Cette installation est réservée aux particuliers uniquement.

ARTICLE 3 - Rôle du Centre de Recyclage :

La mise en place de cette installation répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer, suivant les filières proposées, ses déchets dans de bonnes conditions,
- Supprimer les dépôts sauvages,
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets (papiers/cartons plastiques, ferraille, déchets d'équipements électriques et électroniques, films

plastiques, polystyrène, huiles usagées...), en favorisant la valorisation matière (déchets verts,...) et énergétiques (bois, encombrants incinérables,...), ou en les réutilisant (gravats,...).

- Protéger l'environnement en évitant la dispersion des toxiques par la récupération des Déchets Ménagers Spéciaux (peinture, bases, acides,...).
- Favoriser l'économie sociale et solidaire via la mise en exploitation de ressourcerie. La ressourcerie est un centre de récupération et valorisation d'objets récupérables.

ARTICLE 4 - Horaires d'ouverture :

Les heures d'ouverture des Centre de recyclage sont affichées à leurs entrées. L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 5 - Accès aux Centre de Recyclage:

Seule la population de Colmar Agglomération est autorisée à fréquenter gratuitement les Centres de Recyclage.

Les artisans, restaurateurs commerçants, agriculteurs, viticulteurs, professions libérales, autoentrepreneurs, PME, PMI et Etablissements Publics (n'ayant eu pas l'aval de Colmar Agglomération) exerçant leur activité sur le territoire de Colmar Agglomération ne peuvent utiliser ces installations.

NB: parmi les solutions qui s'offrent à eux:

La déchetterie des Professionnels à Colmar, rue du Ladhof : 03-89-21-02-46 Le Recyparc géré par Schroll, rue du Prunier : 03-89-41-52 40

Contrôle d'accès:

Le contrôle se pratiquera à l'aide d'un badge à puce qu'il convient de présenter à l'entrée des sites (borne de lecture des badges).

Obtention des badges « Pass'Déchets »: pour toute personne résidant sur le territoire de Colmar Agglomération.

Toute attribution de badge se fait après enregistrement de l'identité du demandeur auprès du Service Gestion des Déchets (1, avenue de la Foire aux Vins à Colmar).

Le badge est délivré gratuitement (un par foyer). Passé un délai de trois ans d'activation, le remplacement des badges sera également gracieux.

En cas de perte ou de détérioration prématurée avant cette période de trois ans, le remplacement des badges sera facturé à un tarif fixé annuellement par décision du bureau de Colmar Agglomération.

<u>Attention</u>: tout changement de situation doit être communiqué au Service de la Gestion des Déchets. A défaut, le badge sera désactivé.

Par ailleurs, il est bon de rappeler les dispositions arrêtées en cas de fraude. La carte ne peut pas être confiée à un tiers. Le badge étant individuel, toute mise à disposition non justifiée à une tierce personne fera l'objet d'une amende en cas de contrôle.

Le montant de cette amende est fixé annuellement. Pour l'année 2016, il est de 75 €.

ARTICLE 6 - Limitation de l'accès

L'accès aux centres de recyclage est limité aux véhicules légers et utilitaires d'une hauteur inférieure à 1 mètre 90.

Cas particulier : véhicule hors gabarit :

Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 1 mètre 90 (fourgons, camionnettes, ...) une dérogation peut être accordée pour l'accès au centre de recyclage du Ladhof uniquement.

Cette dérogation fera l'objet de la remise d'un badge spécifique hors gabarit en plus du badge « particuliers ». Ce badge autorisera un nombre limité de passage par an. Pour l'année 2016, celui-ci a été fixé à 6 passages par an maximum. Le nombre de passages maximum pour les années suivantes sera voté en bureau de Colmar Agglomération à l'occasion de la présentation des décisions tarifaires du service de la Gestion des Déchets.

L'obtention de ce badge, permanent (véhicule propriétaire) ou temporaire (location), est possible en se rendant aux Ateliers Municipaux de Colmar (1 avenue de la Foire aux Vins) muni de :

- la carte grise du véhicule ou, s'il s'agit d'une location, du contrat de location, ou de l'autorisation délivrée par l'entreprise en cas de prêt d'un véhicule de société
- le badge « Mon Pass'déchets »
- une justification de domicile.

Pour les accès temporaires, en cas de prêt ou de location de véhicule, le badge « hors gabarit » devra être restitué à Colmar Agglomération dans un délai maximal d'une semaine à partir de la fin de location du véhicule.

La non restitution du badge dans le délai imparti entraînera l'émission d'une facture de dédommagements établi au tarif annuel fixé par décision dans le cadre du bureau de Colmar Agglomération.

En cas de vente, cessation ou destruction du véhicule, il appartient à son propriétaire d'en informer Colmar Agglomération et de restituer le badge.

En tout état de cause, l'accès est interdit à tout véhicule d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 tonnes.

ARTICLE 7 - Déchets acceptés

Ne sont acceptés que les déchets d'origine ménagère et ceux pouvant y être assimilés, eu égard à leurs caractéristiques (quantité, provenance), tels que :

Commun aux quatre centres de recyclage:

- verre
- ferraille et métaux non ferreux
- papiers et cartons
- bouteilles plastiques, flaconnages,...
- bois
- déchets verts
- gravats et matériaux de démolition ou bricolage
- huile usagée de vidange
- huile de friture
- incinérables autorisés
- encombrants autorisés
- vêtements
- plâtre
- piles et accumulateurs
- batteries
- tubes fluorescents et ampoules
- petits Appareils en Mélange : grille-pain, aspirateurs,...
- écrans : télévision, écran d'ordinateur,
- le Gros Electroménager Hors Froid : machine à laver, lave-vaisselle
- le Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur
- toutes nouvelles filières faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs (ameublement)

Sur les centres de recyclages Europe et Ladhof:

- films et housses plastiques (PE, PEHD, PEBD)

Sur le centre de recyclage du Ladhof et à terme sur le nouveau centre de recyclage Europe :

- A l'entrée de ces deux sites, une ressourcerie accueille les usagers souhaitant déposer des objets jugés intéressants à la revente. Cette dernière est tenue par une personne représentant la société attributrice de ce marché.
- polystyrène
- plastiques rigides en mélange
- Radiographies
- Toners et cartouches
- Pots horticoles et leurs contenu (terre, terreau...)
- Sols en PVC
- Plastiques rigides en mélange
- Bouchons en plastique
- Bouchons en liège
- Huisserie en PVC, en bois et aluminium
- Toutes nouvelles petites filières pour laquelle une filière de recyclage existe.

Sont également acceptés les déchets ménagers spéciaux (DMS) ayant un caractère d'inflammabilité, de toxicité, de nocivité ou à pouvoir corrosif tel que :

- Acides et bases
- Huiles et hydrocarbures
- Solvants liquides
- Peintures et pâteux
- Bases organiques (ammoniaques, liquide de refroidissement, de freins,..)
- Produits chlorés
- Aérosols
- Emballages souillés
- Filtres à huile
- Phytosanitaires

NB: Les pneumatiques font l'objet de campagnes de collecte annoncées dans la presse.

Conditions particulières de stockage et de collecte des déchets ménagers spéciaux :

Les DMS doivent être soumis au préalable à l'acception des gardiens. Ceux-ci ont pour mission de réceptionner et de trier eux-mêmes ces déchets dans les bacs prévus à cet effet. Pour ce faire, et dans le seul cas où le déchet est dans son emballage d'origine, l'usager doit déposer son déchet à l'entrée de l'alvéole DMS (en bas de quai), dans le conteneur prévu à cet effet.

Dans le cas où le déchet n'est pas dans son emballage d'origine, il convient d'aller sur le quai et de signaler au gardien, dans la mesure du possible, l'origine du produit. Selon les dires de l'usager, le gardien devra écrire sur le contenant la nature du produit. Il devra ensuite le stocker à l'endroit prévu à cet effet.

L'accès au local de stockage des DMS est strictement interdit aux usagers.

ARTICLE 8 - DECHETS INTERDITS

Sont notamment interdits les déchets industriels ou assimilés et les catégories de déchets ménagers suivants:

- ordures ménagères ou déchets putrescibles, et déchets souillés de matières putrescibles
- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère explosif (bouteille de gaz, extincteur,...)
- déchets nuisant à l'hygiène (odeur, propreté...)
- déchets artisanaux et commerciaux
- déchets radioactifs
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues)
- déchets à base d'amiante (fibrociment, eternit,...)
- déchets médicamenteux
- pneus hors jours de collectes spéciales

ARTICLE 9 - Stationnement des véhicules des usagers :

Le stationnement des véhicules des usagers du centre de recyclage n'est autorisé que moteur arrêté, sur le quai et en bas de quai, devant les zones de collectes réservées.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de l'installation.

ARTICLE 10 - Comportement des usagers

L'accès aux centres de recyclage, notamment les opérations de dépôt et de tri des déchets ainsi que les manœuvres se font aux risques et périls des usagers.

Ils doivent:

- respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 10 km/h)
- respecter scrupuleusement les instructions du gardien de la déchetterie
- ne pas déverser des déchets mélangés
- procéder eux-mêmes au tri de leurs déchets
- ne pas fouiller dans les bennes
- ne pas tenter de corrompre, sous quelque forme que ce soit, le gardien
- ne pas fumer sur le site
- laisser l'espace ou les espaces utilisés en état de propreté : balayer le quai après usage

Les gardiens sont les seuls habilités à refuser un dépôt de déchets soupçonné d'être de nature professionnelle ou qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement des centres de recyclage.

ARTICLE 11 - Interdiction de dépôt :

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture, les portails des centres de recyclage ou aux abords durant ou en dehors des heures d'ouverture, ainsi qu'un dépôt de déchets inscrits à l'article 8 du présent règlement sont assimilables à un dépôt sauvage sur la voie publique.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites prévues par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 12 - Séparation des matériaux recyclables

Il est demandé aux utilisateurs des centres de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de faire le tri, au préalable avant d'arriver sur site.

ARTICLE 13 - Accueil des usagers

Les gardiens des déchetteries sont chargés :

- de faire respecter le présent règlement
- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de conseiller les usagers sur le tri

- de refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation de ces déchets
- d'aider l'usager pour le déchargement des déchets, s'il en fait la demande
- de veiller à la bonne tenue du centre de recyclage
- de veiller à la bonne sélection des matériaux
- d'effectuer le tri et le stockage des déchets ménagers spéciaux
- de refuser tout usager qu'il considère être un professionnel
- d'interdire toute pratique de chiffonnage sur l'installation.

ARTICLE 14 - Vidéo-surveillance:

Le centre de recyclage de l'Ill (Horbourg-Wihr), ainsi que celui du Ladhof (et à terme le nouveau site Europe) sont équipés d'un système de vidéo-surveillance.

Ces deux installations sont déclarées en Préfecture et font l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-1017-0015 pour le Centre de Recyclage de l'Ill et n°2015-275-021 pour celui du Ladhof.

ARTICLE 15 - Infraction au règlement

Tous les déchets autorisés déposés deviennent la propriété de Colmar Agglomération au moment du déchargement. Par conséquent, toute récupération de déchets est strictement interdite.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, règlement sanitaire départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

ARTICLE 16 - Date d'application et consultation :

ARTICLE 17 - Modifications:

Le règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 18 : Exécution de la présente délibération :

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des Centres de Recyclage de Colmar Agglomération.

Le Président